

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE METZ

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 15 décembre 2016 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant les courriers de démission de Mme Chantal POIROT des 4 et 14 novembre 2016 et mon courrier PAE MLS-CI 16-979 du 22 novembre 2016,

Considérant la résiliation du contrat de gérance la liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800234M sis 554, route de Darney 88390 GIRANCOURT à la date du 22 janvier 2017.

A Nancy, le **16 MARS 2017**

pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz et par délégation,
le directeur régional,

Pour le directeur régional et par
délégation, le chef du PAE

Christian LEBLANC

Philippe SALES